

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VESLE & COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS**

date de convocation : 11 octobre 2016

Séance 19 octobre 2016

L'an deux mille seize le dix neuf octobre, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Villers Marmery au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain TOULLEC, Président.

Nombre de membres

en exercice : 29

présents : 24

Votants : 24

PRESENTS : A.TETENOIRE. M.HUBERT. F.CHARPENTIER. C.DOREAU. N.RULLAND. J.P.JOREZ. M.HUTASSE. M.LEQUEUX. R.AYALA. A.TOULLEC. P.MANCEAUX. V.CHAUMET. K.FOURNIER. A.BEAUFORT. S.HIET. D.SACY. J.GRAGE. F.HATTE. G.FLAMAND. M.A.GARRICK. G.DESSEYE. W.DUBOS. J.P.COQUELET. R.FERNANDEZ.

N° 77/16 ADMISSION EN NON VALEUR

CONSIDERANT que le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces présentées pour un montant de 379,90 € (budget assainissement) et 660 € (pour le budget général) en raison des motifs énoncés dans les états des présentations et admissions en non valeur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

D'ACCEPTER en non-valeurs les pièces n°2430220232, n°2050680532, n° 2387490232 et n°2060150232

N° 78/16 FIN DE REGIE DE RECETTES DROITS ENTREE MEDIATHEQUE VAL DE VESLE

VU la délibération n°37/14 prise par le conseil communautaire en date du 8 janvier 2014 et portant constitution d'une régie de recettes pour les droits d'entrée de la médiathèque de Val de Vesle

CONSIDERANT la décision de rendre gratuit l'accès aux bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Vesle et Coteaux

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DE CLOTURER la régie de recettes des droits d'entrée à la médiathèque de Val de Vesle

Le montant de l'encaisse et le fonds de caisse seront remis à la Trésorerie de Verzy.

N° 79/16 REALISATION DOCUMENT UNIQUE CCVCMR

VU la délibération n°46/2016 prise par le conseil communautaire en date du 25 mai 2016

VU la proposition du centre de gestion de la Marne pour réaliser cette démarche pour un montant de 12.354 €/TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DE VALIDER la proposition du centre de gestion de la Marne

DE SOLLICITER une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL pour le financement de cette démarche

DE NOMMER un comité de pilotage et suivi de cette démarche comme suit :

3 membres élus - Alain TOULLEC

- Gilles DESSEYE

- Guy FLAMAND

3 membres agents - Sophie TELLIER

- Sophie DE PIERO

- Vincent DOS SANTOS

N° 80/16 VERSEMENT GIPA PERIODE DE REFERENCE 2011/2015

Monsieur le Président explique au conseil que la GIPA Garantie individuelle du pouvoir d'achat a pour objet de compenser la perte de pouvoir d'achat des agents titulaires et non titulaires que peuvent subir les agents dans l'hypothèse où leur traitement évolue moins vite que l'inflation. Cette indemnité est calculée sur une période de 4 ans. Les agents doivent avoir conservé le même statut sur la période de référence soit pour 2016 : décembre 2011 à décembre 2015.

La GIPA est versée par l'employeur qui clôt la période de référence.

La GIPA est applicable de plein droit.

Il précise que compte tenu des transferts de personnel, c'est la CCVCMR qui a calculé le GIPA et qui va la verser. Pour les agents qui étaient communaux pendant la période de référence, l'indemnité est due par la commune et sera demandée en remboursement par convention.

Pour le cas d'un agent intercommunal ayant muté dans une commune au cours d'une année le remboursement se fera à l'inverse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

DE VALIDER ce principe

DE DEMANDER remboursement par convention aux communes concernées.

D'AUTORISER le président à signer les conventions correspondantes

N° 81/16 ARBITRAGE VERS TAUX FIXE DU PRET N°MON502946EUR001

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la proposition d'arbitrage vers un taux fixe à la date du 01/01/2017 du prêt n°001, en exécution du contrat de prêt n°MON502946EUR.

CONSIDERANT l'offre établie la SFIL, jointe en annexe et après en avoir pris connaissance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

Article 1 : Arbitrage vers taux fixe du prêt n°MON502946EUR001

DE PROCEDER, à la date du 01/01/2017, à l'arbitrage vers taux fixe du prêt n°001, en exécution du contrat de prêt n°MON502946EUR, aux conditions visées à l'Article 2.

Article 2 : Caractéristiques et conditions financières de l'arbitrage vers taux fixe du prêt n°MON502946EUR001

Caractéristiques du prêt n°MON502946EUR001 :

Prêteur : Caisse française de Financement Local

Emprunteur : CC Vesle & Coteaux de la Montagne de Reims

Score Gissler 1A

Date effet de l'arbitrage 01/01/2017

Capitale restant dû : 149.999,23 €

Caractéristiques et conditions financières de la tranche à taux fixe :

Montant : 149.999,23 €

Durée d'amortissement : 19 échéances d'amortissement, soit jusqu'au 01.01.2036

Durée d'application du taux d'intérêt : 19 échéances d'intérêt, soit jusqu'au 01.01.2036

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : annuelle

Mode d'amortissement : personnalisé

Taux intérêt annuel : taux fixe de 1,26%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : se référer aux dispositions contractuelles relatives au remboursement

anticipé d'une tranche à taux fixe

Taux effectif global : 1,26 % l'an soit un taux de période : 1,260 % , pour une durée de période de 12 mois

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Alain TOULLEC est autorisé à signer la proposition établie par la Caisse Française de Financement

Local, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° 82/16 OUVERTURE POSTE CAE A TEMPS COMPLET PHARE ET CAMPING

VU les besoins des services au Phare de Verzenay et Camping intercommunal De Val de Vesle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

D'OUVRIR un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à temps plein à compter du 24 octobre 2016

DE PARTAGER ce poste entre le Phare de Verzenay 75% et le camping 25%

DE PREVOIR aux budgets les crédits correspondants

D'AUTORISER le président à recruter un agent sur ce poste et à signer les conventions correspondantes

N° 83/16 REMBOURSEMENT BUDGET M14 VERS BUDGET PHARE – HEURES TAP et GARDERIE MADAME MARYLINE DUPIRE

CONSIDERANT le fait que Madame Maryline DUPIRE réalise des heures de TAP et garderie les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h00,

CONSIDERANT que les heures de TAP et de garderie doivent être payées sur le budget M14,

CONSIDERANT que le salaire de Madame Maryline DUPIRE est affecté au budget Phare,

Le Président propose de faire un virement du budget M14 vers le budget Phare, en remboursement des heures réalisées en TAP et garderie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

DE REMBOURSER le budget Phare des heures réalisées par Madame Maryline DUPIRE en TAP et garderie.

N° 84/16 VENTE VEHICULE PARTNER PEUGEOT

VU la valeur nette comptable du bien Véhicule Partner Peugeot immatriculé AA 152 KW, soit 3,03 €

VU la côte argus du véhicule

Monsieur le Président propos la cession à titre onéreux à hauteur de 4.000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

DE CEDER le véhicule à titre onéreux pour un montant de 4.000 €

DE MANDATER le président pour procéder à la vente

DE PROCEDER aux écritures comptables correspondantes :

Section de fonctionnement

Dépenses chapitre 042 compte 675 3,03 €

Dépenses chapitre 042 compte 676 3.996,97 €

Recettes chapitre 77 compte 775 4.000 €

Section d'investissement

Recettes chapitre 040 compte 2182 3,03 €

Recettes chapitre 040 compte 192 3.996,97 €

Recettes 024

-4.000 €

N° 85/16 APUREMENT DES COMPTES 2031 ET 2033

CONSIDERANT les états d'actif exercice 2016 pour le budget général et le budget annexe du Phare

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

D'INSCRIRE les crédits budgétaires suivants :

Budget général M14

Dépenses chapitre 041 compte 2315 18.117 €

Recettes chapitre 041 compte 2315 18.117 €

Budget Annexe Phare

Dépenses chapitre 041 compte 2315 14.837 €

Recettes chapitre 041 compte 2315 14.837 €

Budget Annexe Assainissement affermage

Dépenses chapitre 041 compte 2315 3.773 €

Recettes chapitre 041 compte 2315 3.773 €

N° 86/16 ETUDE DIAGNOSTOC RESEAUX ASSAINISSEMENT DES COMMUNES

VU la délibération n°59/16 prise par le conseil communautaire en date du 6 juillet 2016

VU la consultation lancée en date du 17 août 2016

VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 18 octobre 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

DE VALIDER l'avis de la commission de déclarer sans suite la consultation

DE MODIFIER le cahier des charges de consultation et préciser l'inventaire des données d'entrée

DE MANDATER le Président pour relancer une consultation d'étude

N° 87/16 LEVES D'INVENTAIRE TOPOGRAPHIQUES RESEAUX ASSAINISSEMENT DES COMMUNES

VU la nécessité d'obtenir les levés d'inventaire topographiques des réseaux d'assainissement des communes de la CCVCMR

VU l'article du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

DE LANCER une consultation de levés d'inventaire topographiques sous forme d'un accord cadre qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents

DE MANDATER le Président pour le lancement de la consultation et la signature de l'accord correspondant

N° 88/16 SUBVENTION 2016 RESONANCES

CONSIDERANT l'action culturelle art plastique menée à Val de Vesle par l'association Résonances

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

D'ATTRIBUER à l'association Résonances une subvention d'un montant de 2.500 € au titre de l'année 2016

N° 89/16 OUVERTURES POSTES STATUTAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
CONSIDERANT les besoins en périscolaire dans les écoles de Beaumont Sur Vesle, Rilly la Montagne, Villers-Allerand et Verzy.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

Article 1. De créer les postes suivants :

- Adjoint d'Animation à hauteur de 24/35^{ème} (école de Beaumont Sur Vesle).
- Adjoint d'Animation à hauteur de 23/35^{ème} (école de Rilly la Montagne).
- Adjoint Technique à hauteur de 22/35^{ème} (école de Rilly la Montagne).
- Adjoint Technique à hauteur de 29,5/35^{ème} (école de Villers-Allerand et transports scolaires).
- Adjoint Technique à hauteur de 24/35^{ème} (école de Verzy).
- Adjoint Technique à hauteur de 13/35^{ème} (école de Villers-Allerand).

Article 2. Ces postes relèvent de l'échelle 3 et seront effectifs à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget M14, chapitre 012.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

N° 90/16 FORFAITS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRES 2017

CONSIDERANT les échanges ayant eu lieu au sein de la commission d'éducation

VU les forfaits dépenses de fonctionnement alloués en 2016, soit

TAP/ NAP 42 €/enfant et par an

Fournitures scolaires 50 €/enfant et par an

Frais de direction 120 €/an

Sorties scolaires 52 €/enfant et par an

CONSIDERANT le bilan des dépenses et les demandes émanant des conseils d'école

Il est proposé d'augmenter le forfait alloué pour les sorties et baisser celui des TAP qui n'est pas entièrement consommé

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, APRES VOTE

14 voix POUR 9 voix CONTRE 1 abstention

DE FIXER les forfaits alloués pour 2017 comme suit :

- TAP / NAP 36 €
- Fournitures scolaires 50 €/enfant et par an
- Frais de direction 120 €/an
- Sorties scolaires 58 €/enfant et par an